



Arrêté de réglementation de stationnement et de circulation À l'occasion de la Fête Locale Du Samedi 22 Août au Lundi 24 Août 2026

Arrêté du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la **Fête Locale du samedi 22 août au lundi 24 août 2026** organisée par le Comité des Fêtes représenté par Nathalie ROCHETTE sa présidente, pour la sécurité des usagers des voies, des habitants, des places publiques au centre bourg de la bastide, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

Article 1 : Le stationnement **sur et autour de la place de la République** sera interdit ainsi qu'autour de la salle des fêtes **du Vendredi 21 août 06h00 au Lundi 24 août à 12 heures**.

Article 2 : La circulation sera interdite dans la rue devant la mairie à partir du **Vendredi 21 Août à 6 heures** jusqu'au **Mardi 25 Août à 12 heures** en raison de l'installation de la scène

Article 3 : La rue Croutet sera interdite au stationnement pour laisser libre l'accès aux pompiers et à la gendarmerie du **Samedi 22 Août à 06 heures au Lundi 24 Août à 12h**.

Article 4 : La rue Abbé Gréciet, le stationnement sera interdit du 1 rue Abbé Gréciet jusqu'au 28 rue Abbé Gréciet le **dimanche 23 Août de 12h au lundi 24 août 2h00 du matin** en raison du feu d'artifice pour la sécurité des véhicules. La circulation sera déviée à l'embranchement de la Voie Communale n°18 au stade, lieu-dit « Maurisse ».

Article 5 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à Mr le chef de Brigade de Gendarmerie de Sauveterre de Guyenne, Mr le Responsable du Centre Routier Départemental du Sud Gironde en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Blasimon, le 29 juillet 2026

Le maire,
Daniel BARBE

